

Redensifier l'habitat dans l'agglo

PLUi La mise en place du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (cf m2m.ag n°13) sur Mont de Marsan Agglo suivra les préconisations légales, en particulier l'objectif chiffré d'une réduction de 50% des consommations foncières.

Un objectif partagé par l'ensemble des communes.

“Aujourd’hui, l’agglomération consomme l’équivalent de 42 terrains de foot par an pour l’habitat” nous indique Bruno Ledos, directeur adjoint du Pôle Technique mutualisé de la Ville et de Mont de Marsan Agglomération. Il poursuit “notre objectif de réduction suit simplement les différentes obligations légales présentes par exemple dans la Loi d’Orientation Agricole mais aussi dans le Schéma Régional d’Aménagement et de Développement Durable et d’Égalité des Territoires élaboré par la Région ainsi que dans notre SCOT”

Ces textes réglementaires préconisent de réduire la consommation foncière pour préserver les espaces agricoles, sylvicoles, naturels et paysagers tout en intégrant le développement durable dans les projets afin de préserver les ressources, les trames vertes et bleues. Cela aura pour conséquence la disparition des zones de quartiers et le recentrage de l'urbanisation autour des bourgs. Plus précisément, à Mont de Marsan et Saint-Pierre-du-Mont, on ne construira plus d'habitats en dehors de l'enveloppe urbaine.

La recherche de la qualité du cadre de vie

Bruno Ledos précise *“finalement, on gère autrement l'accroissement de population : on densifie l'habitat tout en améliorant la qualité des aménagements et entrées de ville/bourg. On applique l'esprit de la loi SRU qui préconise de rapprocher les populations des lieux de services et d'emploi”*.

Cette densification urbaine s'accompagnera aussi de la production volontariste de logements locatifs en particulier sociaux. Ces axes, communs aux 18 communes, doivent maintenant être formalisés dans le PLUI. Ce dernier sera présenté et expliqué aux habitants de Mont de Marsan Agglo lors d'une réunion publique, suivie d'une séance de questions-réponses. L'enquête publique est prévue courant 2019 avec une approbation estimée vers fin 2019. La mise en application surviendra en 2020 après validation du PLUI par les 18 communes et l'Agglo.